

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment le titre VII du livre 2 de la partie réglementaire.

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-047 du 4 avril 2022 fixant à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires pour la commission consultative paritaire (CCP),

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu l'arrêté N° DSGO-2023-07 du 17 février 2023, modifié par l'arrêté N° DSGO 2024-076 du 6 aout 2024 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et des représentants du personnel au sein de la CCP,

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-041

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire (liste CFDT) et d'un membre suppléant (liste CFDT) représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire (CCP),

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGO-2023-07 DU 17
FÉVRIER 2023 MODIFIÉ

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté N° DSGO-2023-07 du 17 février 2023 modifié par l'arrêté N° DSGO 2024-076 du 6 aout 2024 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et des représentants du personnel au sein de la CCP est ainsi modifié et rédigé :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Elodie MAMET (liste CFDT), Chargée de communication externe,
- Madame Hajer FERJENI (liste CFDT), Technicienne « Support et Assistance »,
- Madame Ornella FRANCISCO (liste CFDT), ATSEM,
- Madame Stéphanie MOREAU-BAHLOUL (tirage au sort), Animatrice de proximité,
- Madame Audrey LAFOY (tirage au sort), Aide-soignante.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Alpha KEBE (liste CFDT), Chargé de quartier,
- Madame Cécile MAHO (liste CFDT), Chargée d'études juridiques,
- Madame BILLY Amandine (liste CFDT), Animatrice enfance,
- Madame Christine POPRAWA (tirage au sort), Animatrice enfance,
- Madame Djamila DJELAMANI (tirage au sort), Animatrice enfance.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° DSGO-2023-07 du 17 février 2023 modifié par l'arrêté N° DSGO-2024-076 du 6 aout 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 06 mai 2025

Publié le 6 mai 2025